



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
4 mars 2003
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 2 octobre 2002, à 10 heures

Président : M. Sharma (Népal)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Mselle

Sommaire

Point 119 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-61658 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 119 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (A/57/34, A/57/58 et Add.1, A/57/61, A/57/321, A/57/327 et A/57/434)

1. **M. Kuyama** (Président du Corps commun d'inspection) présente le programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2002 (A/57/61), la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports dans le cadre du programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2003 et au-delà (A/57/321), le rapport annuel du Corps commun d'inspection (A/57/34) et le rapport intitulé « Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance : le traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques » (A/57/58).

2. Le Corps commun espère avoir finalisé d'ici à la fin 2002 environ 18 rapports, y compris les 9 déjà achevés, et 3 notes. Environ les deux tiers de ces 21 documents portent sur l'ensemble du système. Compte tenu de cette charge importante, le programme de travail du Corps commun pour 2002 (A/57/61) ne comporte que 5 nouveaux rapports et une nouvelle note.

3. La liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports du Corps commun d'inspection en 2003 et au-delà (A/57/321) a été élaborée conformément au paragraphe 5 de la résolution 56/245 de l'Assemblée générale dans lequel le Corps commun est invité à améliorer la présentation de cette liste pour l'année suivante et au-delà, en apportant des informations sur des points tels que la source, les objectifs et les problèmes à traiter, et à présenter ces informations avant le dernier trimestre de chaque année. La liste est sujette à modifications. La durée de préparation de chaque rapport peut varier de 6 à 12 mois, selon la portée et la complexité du document. S'ils figurent au programme de travail du Corps commun pour 2003, les rapports seront en principe commencés au cours de cette même année et présentés à l'Assemblée lors de sa cinquante-huitième ou cinquante-neuvième session.

4. Le rapport annuel du Corps commun d'inspection (A/57/34) a été établi conformément aux paragraphes 7, 12 et 14 de la résolution 56/245 de l'Assemblée générale. Au paragraphe 7, l'Assemblée prie le Corps commun d'envisager de faire figurer dans ses rapports,

lorsque cela serait possible, les observations des organisations participantes sur ses conclusions et recommandations et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session. Cette demande a été pour le Corps commun l'occasion de procéder à un réexamen de la pratique actuelle en ce qui concerne les observations des organisations participantes et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Le retard avec lequel les observations du CCS ont été reçues est l'un des principaux facteurs qui ont empêché l'examen en temps opportun des rapports du Corps commun par les organes délibérants. Toutefois, pour que le Corps commun puisse engager un échange de vues constructif avec les organisations participantes lors de l'élaboration de ses rapports, on pourrait considérer, en s'appuyant sur l'article 11.4 e) du Statut du Corps commun, que les observations du Conseil ne sont pas absolument indispensables. Le Corps commun a déjà établi plusieurs rapports en procédant selon la méthode qui vient d'être exposée. M. Kuyama se félicite de constater que, dans le cas du rapport sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires des organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/3), l'expérience s'est avérée positive. Le Corps commun a pu inclure dans la version finale du rapport la plupart des observations formulées par les organisations participantes; les réserves et opinions divergentes ont été consignées dans l'annexe au rapport à l'attention des États Membres. Ce rapport a été généralement bien accueilli par les secrétariats des organisations participantes. L'Assemblée générale pourrait par conséquent souhaiter approuver, à titre expérimental, la nouvelle procédure proposée, sans préjuger des dispositions de l'article 11.4 du Statut du Corps commun.

5. Au paragraphe 14 de la résolution 56/245, l'Assemblée générale prie le Corps commun de présenter, dans le cadre de son rapport annuel, des observations et recommandations supplémentaires sur le fonctionnement du système de suivi de ses rapports. Au cours de la période visée, le Corps commun a poursuivi ses efforts d'amélioration de l'interaction avec les organisations participantes. Il a mené à bien des discussions sur les modalités de mise en oeuvre de son système de suivi avec les secrétariats de l'Union postale universelle, du Programme alimentaire mondial (PAM), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de l'Organisation

des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), négociations qui ont été ensuite approuvées par les organes délibérants concernés. Durant la même période, il est parvenu à un accord de base avec les secrétariats de trois organisations supplémentaires et est sur le point d'obtenir les mêmes résultats avec cinq autres. Le but de ces accords est d'accroître l'impact des rapports du Corps commun en renforçant la capacité des organes délibérants de prendre des mesures spécifiques sur les recommandations figurant dans ces rapports et celle des secrétariats de les mettre en oeuvre. Si certains progrès ont été réalisés au sein des organisations participantes avec lesquelles des procédures de suivi ont été adoptées, des efforts supplémentaires restent à faire pour que ces procédures soient totalement appliquées.

6. Au paragraphe 12 de la résolution 56/245, l'Assemblée générale s'est félicitée des premières dispositions prises par le Corps commun avec les autres organes de contrôle et a prié le Corps commun de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session. Au paragraphe 15 de la même résolution, l'Assemblée a également décidé d'examiner l'état actuel de la coordination entre les organes de contrôle du système des Nations Unies. À cet égard, le Corps commun a le plaisir de signaler qu'il a organisé une réunion conjointe avec le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'ONU, à l'occasion de la réunion tenue par ce dernier à Genève, en novembre 2001. Au cours de cette réunion, le Corps commun a soumis une proposition visant à instaurer une coopération et une coordination systématiques entre les organes de contrôle. Il a par ailleurs présenté deux documents à la cinquième réunion tripartite de coordination des organes de contrôle (à laquelle ont participé le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes) qui s'est tenue en juillet 2002. C'est également une pratique ancienne pour le Corps commun que de consulter le Bureau des services de contrôle interne et ces deux organes de contrôle échangent des informations sur leurs programmes de travail respectifs.

7. Passant au rapport intitulé « Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance : le traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques » (A/57/58), M. Kuyama déclare que les États Membres portent un intérêt croissant à

l'amélioration de la gouvernance des organisations du système des Nations Unies. Cette gouvernance des organes délibérants passe principalement par l'élaboration de politiques générales et la définition d'objectifs et de stratégies. Indissociable de cette fonction de gouvernance, celle de contrôle par les organes délibérants est considérée comme essentielle. Pour s'assurer que les ressources humaines, financières et autres sont utilisées de manière efficace et efficiente par le Secrétariat aux fins de l'application des directives générales données aux organisations et de l'exécution des missions confiées à ces dernières.

8. L'objectif du rapport du Corps commun est de contribuer au renforcement de l'efficacité et de la qualité de la fonction de contrôle exercée par les organes délibérants. À cette fin, il met l'accent sur l'organisation de la gouvernance, les méthodes de travail et les pratiques de ces organes en matière de contrôle et de procédures de traitement des rapports établis par les organes de contrôle. Le rapport du Corps commun arrive tout particulièrement à point nommé : un certain nombre de questions soulevées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387) sont directement liées à celles dont traite le rapport du Corps commun. Ainsi, par exemple, le Secrétaire général fait remarquer, au paragraphe 164 de son rapport, que les mécanismes actuels d'établissement de rapports et d'évaluation de l'exécution des programmes n'ont aucune incidence pratique sur les plans ultérieurs et les décisions relatives à l'affectation des ressources; cette situation constitue le fondement d'un certain nombre de recommandations formulées dans le rapport du Corps commun.

9. Les membres du CCS ont apprécié l'analyse que fait le rapport du Corps commun des forces et faiblesses des activités de contrôle des organes délibérants. Toutefois, si les recommandations du Corps commun ont été acceptées dans le principe, certaines ont suscité des réactions mitigées. Selon M. Kuyama, certaines observations formulées par les secrétariats des organisations participantes constituent simplement une défense du statu quo. Il remarque, à cet égard, que la plupart des recommandations ont été approuvées par les organes délibérants qui les ont examinées.

10. À l'exception de la recommandation 4, les recommandations du Corps commun s'adressent aux

organes délibérants et non aux chefs de secrétariat. La recommandation 1 expose un *modus operandi* pour renforcer l'efficacité des fonctions de contrôle exercées par ces organes. La pratique de la Cinquième Commission répond déjà aux critères énoncés aux paragraphes a), b), c) et d) de la recommandation, mais la situation est loin d'être satisfaisante pour ce qui est des autres grandes commissions. Le paragraphe e) porte sur le respect par le secrétariat des recommandations formulées à la suite du contrôle et qui ont été approuvées. De façon générale, la situation actuelle laisse à désirer, même si la pratique de certaines organisations comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance – qui, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a soumis à l'Assemblée générale un rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes – est relativement bonne.

11. La recommandation 2 suggère que les organes délibérants souhaiteront peut-être adopter des mesures visant à rationaliser ou renforcer les structures de gouvernance. M. Kuyama fait remarquer que, dans certaines institutions spécialisées, les États Membres manquent de conseils spécialisés sur les questions administratives et budgétaires. C'est pourquoi il est suggéré au paragraphe d) que les organes délibérants pourraient être assistés d'organes consultatifs composés d'un petit nombre d'experts.

12. Dans la recommandation 3, les organes délibérants sont encouragés, par souci d'efficacité, d'efficience ou d'économie en matière de contrôle de la gouvernance, à reconsidérer certaines pratiques contestables comme le versement d'indemnités de voyage et de subsistance aux délégués. Comme le montre le tableau 2 de l'annexe au rapport du Corps commun, les dépenses liées à la gouvernance dans des organisations telles que l'UNESCO et l'Organisation internationale du Travail ne sont pas négligeables.

13. Dans le cas du Secrétariat des Nations Unies, la recommandation 4 pourrait être élargie de façon à inclure le rapport global du Secrétaire général sur l'application des recommandations de l'ensemble des organes de contrôle. M. Kuyama fait remarquer à cet égard que la rationalisation des rapports consacrés à des sujets analogues est l'une des mesures proposées par le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement de l'ONU (A/57/387). Certaines organisations ont déjà avancé dans cette direction.

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, par exemple, a récemment mis en place un système de suivi de toutes les recommandations formulées par les organes de contrôle, tant interne qu'externe. Le Corps commun est convaincu que cette démarche facilitera le recensement des domaines dans lesquels il existe d'importantes faiblesses sur le plan de la gestion, et permettra de faire ressortir les efforts déployés par les secrétariats pour remédier à ces insuffisances. Elle permettrait en outre d'encourager ces derniers à aborder les recommandations sur le contrôle dans une perspective systémique, ce qui constituait l'un des objectifs du Secrétaire général lorsqu'il a mis en place le Groupe du suivi des responsabilités. L'un des deux documents soumis par le Corps commun lors de la cinquième réunion tripartite de coordination du contrôle était intitulé « Rapport de synthèse du Secrétaire général sur l'application de l'ensemble des recommandations concernant le contrôle ». Les participants à ladite réunion ont convenu de soumettre au Secrétaire général une proposition spécifique sur cette question, en temps voulu.

14. **M. Sevilla** [Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS)], présentant la note du Secrétaire général accompagnant les observations du CCS sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcement des fonctions de contrôle des organes délibérants chargés de la gouvernance : le traitement des rapports relatifs au contrôle : structure, méthodes de travail et pratiques » (A/57/58/Add.1), précise que les observations formulées par les membres du Conseil des chefs de secrétariat montrent clairement que ceux-ci considèrent les fonctions de contrôle des organes délibérants des organisations du système des Nations Unies comme une question importante. Les procédures, pratiques et dépenses de contrôle de ces organisations diffèrent et les membres du CCS ont donc particulièrement apprécié le contenu analytique du rapport, lequel adopte une perspective à l'échelle du système, encourage un réexamen des modalités et politiques existantes et insiste sur le lien entre le contrôle par les organes délibérants, d'une part, et la formulation des politiques, la planification des programmes, la budgétisation et l'amélioration de la gestion et de la responsabilité, d'autre part. Les membres du CCS ont cependant exprimé des doutes sur un certain nombre de recommandations.

15. Ils ne se sont pas opposés en principe à la recommandation 1, qui propose de lier l'examen des rapports de contrôle à l'élaboration des politiques et l'examen des questions administratives, budgétaires et financières, mais ils ont souligné que les mécanismes existants étaient déjà utilisés, ou le seraient, à cette fin. Ils se sont inquiétés de ce que le *modus operandi* proposé dans la recommandation 1 a) – à savoir que l'examen des rapports sur le contrôle soit opéré en liaison avec les points pertinents de l'ordre du jour des organes délibérants – pourrait aller à l'encontre des pratiques établies de ces organes, les entraîner dans un examen trop détaillé, prendre trop de temps et faire qu'une seule et même question de contrôle se trouve devoir être abordée dans le cadre de plusieurs points de l'ordre du jour, ce qui serait peu réaliste.

16. La plupart des organisations ont désapprouvé la suggestion faite dans la recommandation 2 selon laquelle, dans le cadre de l'application du *modus operandi* exposé dans la recommandation 1, il conviendrait de fusionner, transformer ou regrouper les structures de gouvernance existantes, afin de les rationaliser ou de les renforcer. Elles considèrent en effet que la composition, les compétences et le mandat de leurs structures de gouvernance sont adaptés.

17. Les membres du CCS n'ont pas apporté leur appui à la recommandation 3 a) qui propose un réexamen du nombre de membres des organes délibérants « exécutifs » ou de leurs comités subsidiaires. Ils ont fait valoir que les effectifs et la composition des structures de contrôle existantes étaient adaptés, appropriés et efficaces, ou que la modification de la composition de ces organes délibérants soulèverait des difficultés et serait extrêmement délicate sur le plan constitutionnel. Au moins une des organisations a proposé d'essayer plutôt de parvenir à un consensus en procédant à des échanges plus informels avec les États Membres préalablement aux réunions des organes délibérants.

18. Les membres du CCS n'ont pas non plus apporté leur appui à la recommandation 3 b) où il est proposé un réexamen des compétences et de l'expérience requises des membres des organes délibérants « exécutifs » ou de leurs comités subsidiaires, en faisant valoir que les règles et décisions existantes concernant la composition des organes délibérants en question exigent déjà une expérience et des compétences suffisantes. Ils ont souligné que c'est aux États Membres qu'il revient de déterminer la

composition de leurs délégations auprès des organes délibérants.

19. Les membres du CCS ont jugé que la recommandation 3 c), où il est proposé un réexamen de la fréquence et de la durée des sessions des organes délibérants, était inutile, puisque de nombreuses organisations ont déjà pris des mesures en la matière, en consultation avec leurs États membres. En outre, ils n'ont pas pris en considération la recommandation 3 d) où il est proposé de réexaminer les indemnités de voyage et de subsistance versées aux délégués, car un certain nombre de règles existent dans ce domaine.

20. La recommandation 4, qui préconise que figurent dans les différents chapitres du budget-programme des résumés des rapports de contrôle pertinents et des renseignements sur les suites qui ont été données, a recueilli un vaste soutien. Plusieurs organisations ont souligné que leurs propres procédures de traitement des rapports sur le contrôle constituaient déjà une mise en pratique de cette recommandation à divers égards. Au moins une organisation s'est opposée à la recommandation, faisant valoir que la mettre en oeuvre ne ferait qu'augmenter le temps nécessaire à la préparation et à l'examen des questions budgétaires.

21. Comme leurs observations l'ont montré, les membres du CCS se sont félicités du soin avec lequel le Corps commun a examiné la structure, les méthodes de travail et les pratiques des organes délibérants en matière de contrôle, et des informations recueillies dans le rapport, qui mettent en lumière les forces et les faiblesses des modalités actuelles. Les membres du CCS ont déjà commencé à prendre des mesures pour améliorer les fonctions de contrôle de leurs organes délibérants, mais ils sont convaincus que les recommandations du Corps commun ne sont pas suffisamment détaillées ni adaptées aux exigences de leurs propres organisations pour pouvoir être appliquées à l'ensemble du système.

22. **Mme Ferrena-Mahmud** (Corps commun d'inspection, Département de la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Corps commun d'inspection (A/57/327), déclare que ce document, présenté conformément aux résolutions 2924 B (XXVII) et 44/184 de l'Assemblée générale, comporte des informations détaillées sur quatre rapports du Corps commun.

23. Le rapport du Corps commun intitulé « Étude sur les possibilités de coordination au Siège et sur le terrain entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix » (A/52/430) et les observations du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination (CAC) qui s'y rapportent (A/52/430 et Add.1) a été examiné à l'occasion de plusieurs débats thématiques sur cette question au sein du Conseil de sécurité. Un cadre de stratégie globale et intégrée de la consolidation de la paix a alors été mis au point et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques s'est vu confier la tâche d'assurer la coordination dans ce domaine.

24. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Bourses octroyées par les organismes des Nations Unies » (A/53/154), ainsi que les observations du Secrétaire général et du CAC, ont été examinés par divers organes délibérants du système des Nations Unies et, notamment, la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, lors de la cinquante-troisième session. L'objectif du rapport est d'identifier les principaux problèmes de gestion et de coordination liés à la mise en oeuvre des programmes de bourse du système des Nations Unies, et la contribution de ces programmes au renforcement des capacités. Les inspecteurs ont conclu que les organisations du système devraient uniformiser la présentation des rapports en s'appuyant sur une définition commune des bourses, qui mette l'accent sur la qualité, la pertinence et l'impact, et ont préconisé des mesures visant à renforcer le recours aux compétences d'anciens boursiers.

25. Le rapport du Corps commun sur « Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) » (A/53/788), ainsi que les observations du CAC (A/53/788/Add.1), ont été soumis à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-troisième session et ont été également examinés par divers organes délibérants du système des Nations Unies, y compris le Conseil exécutif de l'UNESCO, qui s'est félicité de partager les compétences et l'expérience de l'UNOPS dans le domaine de la passation de marchés, en général, et la pratique et les procédures en situation d'urgence, en particulier.

26. Le rapport du Corps commun intitulé « Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies » (A/53/171) présente une évaluation comparative des mécanismes de contrôle utilisés au sein du système des Nations Unies. Il a été

présenté à la Cinquième Commission, puis étudié par le Comité du programme et de la coordination (CPC) qui s'est félicité de l'analyse et des informations données en référence, jugeant ce rapport lisible, instructif et opportun. Toutefois, seules les recommandations 5 et 6 ont recueilli un soutien sans réserve.

27. Le Secrétariat continue à accorder une grande priorité à la mise en oeuvre rapide et méthodique des recommandations du Corps commun approuvées par l'Assemblée générale et il travaille avec celui-ci à la mise au point de méthodes nouvelles et améliorées de présentation des rapports à ce sujet.

28. **Mme Nakian** (États-Unis d'Amérique) rappelle l'importance que sa délégation attache à l'efficacité des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies. Ces mécanismes ont permis de prendre de nombreuses mesures pour accroître l'efficacité, l'efficacé et la productivité, mais beaucoup reste à faire. Un effort conjugué est nécessaire, sous la direction des chefs de secrétariat et avec la participation des organes délibérants et des États Membres. Il ne suffit pas de recenser les domaines requérant des améliorations : les recommandations doivent être ciblées, réalistes et appliquées rapidement. À cette fin, les rapports sur le contrôle doivent être centrés sur les besoins réels des organisations participantes et il s'agit là d'un domaine dans lequel la délégation américaine considère que le Corps commun pourrait améliorer son approche. De nombreux rapports et recommandations du Corps commun présentent un caractère trop général et ne contiennent pas de propositions d'action, ou reprennent des conclusions déjà énoncées dans d'autres rapports. Bien des recommandations du Corps commun arrivent trop tard et ont déjà été mises en oeuvre au moment où elles sont formulées. Les organes de contrôle externe et interne doivent donc éviter les doubles emplois en coordonnant et en échangeant leurs données.

29. La délégation américaine souhaite que les futurs rapports du Corps commun soient moins théoriques et davantage axés sur des mesures visant à améliorer la productivité et l'efficacé. Certains des rapports prévus dans la liste du programme de travail du Corps commun pour 2003 méritent d'être établis, alors que d'autres sont trop généraux et exigent des ressources et des capacités qui excèdent celles du Corps commun. Il serait utile d'étudier les mandats des Nations Unies afin d'en évaluer la pertinence et l'efficacé et de

déterminer la mesure dans laquelle l'ONU applique le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

30. La délégation américaine a été navrée d'apprendre que le taux de réussite dans l'application des recommandations des organes de contrôle et en particulier, de celles du Corps commun était faible. Ceci tient en partie au caractère général de nombreuses recommandations du Corps commun, mais également pour une autre partie à l'incapacité de certains organes délibérants, y compris la Cinquième Commission, à répondre aux attentes en matière de suivi. L'Assemblée générale a pris des mesures spécifiques concernant huit rapports du Corps commun, mais d'autres organes délibérants n'ont même pas étudié nombre des rapports de cet organe. Des mesures devraient être prises pour s'assurer que les rapports soient soumis aux organes délibérants des organisations participantes pour examen. Certains organes délibérants doivent également améliorer leurs structures et pratiques de contrôle; du fait de leur caractère spécialisé et technique, certaines organisations ont en effet tendance à mettre de côté les questions relatives aux contrôles.

31. Mme Nakian se félicite des efforts déployés par le Corps commun pour trouver des méthodes de suivi de la mise en oeuvre des recommandations et contribuer à ce que les activités de contrôle aboutissent effectivement à une amélioration des politiques, des programmes et des méthodes de gestion. À l'heure actuelle, bien des conclusions et recommandations sont sans rapport avec les politiques, la planification des programmes, la budgétisation, l'amélioration de la gestion et la responsabilité.

32. Dans sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a demandé que figurent dans les différents chapitres du budget-programme un résumé des recommandations formulées par les organes de contrôle interne et externe et, pour chacune de ces recommandations, des renseignements sur la suite qui lui a été donnée. Si la délégation américaine se réjouit de constater que le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 contient de telles informations, elle est par contre consternée de voir que de nombreuses autres organisations participantes ont jugé cette demande inopportune ou irréaliste.

33. Un complément d'information sur les efforts de productivité et d'efficacité serait bienvenu. L'allègement du programme de travail du Corps commun pour 2002 devrait se traduire par des rapports mieux ciblés, plus détaillés, plus orientés vers l'action et qui évite les doubles emplois avec les autres organes de contrôle. La délégation américaine espère recevoir bientôt des informations sur le déroulement du programme de travail.

La séance est levée à 11 heures.